

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du jeudi 04 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2019, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHE-RUMEAU.

Présents : 9

Sont présents: Christian TOUHE-RUMEAU, Robert FASOLO, Guy AUBERT, Marie-Rose DEBRANCHE, Marie-Claude GELAS, Philippe GIRONI, Jacqueline LUGARDON, Christian SAUM-DECUNS, Olivier BIERER

Représentés: 0**Représentés:****Votants:** 9**Excuses:** Cyril SCRIVE, Raphael MONDIN**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian SAUM-DECUNS

Objet: REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DU VILLAGE - CHOIX MAÎTRE D'OEUVRE - DE 2019_023

Vu la délibération du 20 septembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique a été lancée le 9 mai 2019 sur le profil acheteur et sur le portail marchés-publics.info, en vue de confier une mission "témoin" de maîtrise d'œuvre en infrastructure à laquelle s'ajoutent les missions complémentaires « diagnostic » et « devis quantitatifs estimatifs ».

Monsieur le Maire présente l'analyse détaillée des propositions reçues et la pondération proposée calculée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le classement découlant de cette proposition est le suivant :

- 1 - TPF Ingénierie SAS (93,81/100)
- 2 - Equipe SARL ING.C Ingénierie Construction/Atelier E (92,69/100)
- 3 - Equipe SERVICAD/Fabien CHARLOT (92,00/100)
- 4 - Equipe SARL XMGE/Agence Casals (86,33/100)
- 5 - Equipe OTCE Infra/Atelier de paysages (81,01/100)
- 6 - Equipe SARL CITEA/SARL Pi r² Infra/Laura Husson (76,55/100)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre TPF Ingénierie SAS jugée économiquement la plus avantageuse pour un forfait de rémunération de 38 800,00 € HT soit 6,50 % par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux (800 000,00 € HT).

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à TPF Ingénierie SAS pour un montant de 38 800,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,

Mouchan le 04 juillet 2019

Le Maire,

Christian TOUHE-RUMEAU

Objet: ADRESSAGE : APPROBATION DE LA DENOMINATION DES VOIES ET DU PRINCIPE DE LA NUMEROTATION METRIQUE - DE 2019 024

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies communales.

La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **VALIDE** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **VALIDE** le nom attribué à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le système de numérotage métrique retenu pour chaque point d'adressage (hors agglomération),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,

Mouchan le 04 juillet 2019

Le Maire,

Christian TOUHÉ-RUMEAU